

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-3433

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du treizième alinéa du 1 du III de l'article 220 *sexies* du code général des impôts, la date : « 31 décembre 2024 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2026 ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à prolonger le bénéfice du crédit d'impôt pour les entreprises de production cinématographique ou audiovisuelle pour la production d'œuvres d'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants, qui arrive à échéance au 31 décembre 2024. Ce crédit d'impôt représente un véritable effet levier pour encourager la captation du spectacle vivant. Depuis sa création, 333 œuvres ont pu en bénéficier. Selon les évaluations du Centre national du cinéma (CNC), qui gère le recours au dispositif, ce crédit d'impôt a une forte capacité d'autofinancement

par les recettes fiscales qu'il permet de générer par ailleurs (1 euro de crédit d'impôt correspond à 1,9 euro de recettes fiscales).

Ce crédit d'impôt représente un véritable soutien à la mise en valeur de la scène française et à sa diffusion auprès d'un large public, notamment grâce au service public de l'audiovisuel. Les spectacles du festival interceltique de Lorient, des Chorégies d'Orange ou du festival d'Avignon sont ainsi diffusés au plus grand nombre. Il contribue également à l'attraction de la scène française pour les artistes internationaux, qui font ainsi le choix de réaliser la captation de leur tournée lors de leur passage en France, alors même que les coûts de production sont souvent moins élevés dans d'autres pays. La France a développé un véritable savoir-faire unique au monde et reconnu à l'international en matière de captation du spectacle vivant, comme en témoigne la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques et paralympiques, suivie par un milliard de téléspectateurs dans le monde.

Face à la forte augmentation des coûts de production des œuvres, il est nécessaire de poursuivre le soutien de l'État à la production d'œuvres d'adaptation du spectacle vivant, partie intégrante et structurante de l'exception culturelle cinématographique et audiovisuelle française.

Cet amendement a été travaillé avec le syndicat des producteurs indépendants.